



ACADÉMIE DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités**

Vu le Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

ARRETE

Direction des
Examens et concours

DEC 4

Bureau des concours

ARTICLE 1^{er} :

Une session d'examen en vue de l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive et à la formation professionnelle spécialisée est ouverte dans l'académie de Bordeaux pour la session 2025.

ARTICLE 2 :

Le registre d'inscription et le dépôt des pièces justificatives sont ouverts du lundi 02 décembre 2024 (12h) au lundi 06 janvier 2025 (23h59).

ARTICLE 3 :

La date limite de dépôt du dossier professionnel (épreuve 2) est fixée au dimanche 13 avril 2025 (23h59).

ARTICLE 4 :

L'absence de dépôt des pièces justificatives et/ou du dossier professionnel après les dates limites prévues aux articles 2 et 3 entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 5 :

Les épreuves se dérouleront de mai à juin 2025.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 27 novembre 2024

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
Le Directeur des examens et concours
Olivier HARMEI.